

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALLEX****N° 2023_30**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
26 septembre 2023Date d'envoi en Préfecture
4 octobre 2023Date d'affichage
9 octobre 2023

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Séance du 2 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(e)s : Rodrigue ROUBY (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Éric WAGON (procuration à Denis CORNILLON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jocelyne CASTON), Sylvie JONDON (procuration à Gérard CROZIER), Pascale REYNAUD (procuration à Line NAUD), Virginie PUGLIESE, Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

ADMINISTRATION GENERALE**Fourrière animale - Adhésion au service commun**

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le courrier du Vice-président délégué de Valence Romans Agglo en date du 05 Septembre 2023, suivi de celui de M. le Président de la Communauté de Communes en date du 18 Septembre 2023, sollicitant la création d'un service commun dans le cadre de la gestion du service public de fourrière animale,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo exerce sur son territoire la compétence facultative relative à la gestion des « animaux errants ».

Au titre de cette compétence, elle gère l'espace animalier de Mauboule à Valence : fourrière et refuge. Depuis la construction de l'équipement en 2001, la Ville de Valence et Valence Romans Agglo ont coordonné le groupement d'achat de cette prestation avec d'autres communes ou EPCI Ardéchois et Dromois.

A ce titre, la Commune d'Allex adhère à la convention de groupement pour la gestion de la fourrière animale depuis de nombreuses années.

A ce jour, Valence Romans Agglo souhaite uniformiser le fonctionnement de la fourrière et du refuge sur l'ensemble du territoire dans le cadre de la création d'un service commun au sein de l'EPCI respectif de chaque commune adhérente.

Il est donc proposé par la présente délibération de se prononcer sur l'adhésion de la Commune d'Allex au service commun ayant vocation à être créé par la Communauté de Communes du Val de Drôme, dans le cadre de la gestion de la fourrière animale en lien étroit avec la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la Commune d'Allex au service commun de la Communauté de Communes du Val de Drôme dans le cadre de la gestion du service public de fourrière animale à compter du 1^{er} Janvier 2024,
- **D'autoriser** le Maire son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme Fanny MOREL
Secrétaire de séance



M. Gérard CROZIER
Maire d'Allex

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.